

















VALIDE le plan de financement de l'opération qui s'établit comme suit :

**Dépenses de fonctionnement prévisionnelles TTC**

<b>Dépenses</b>	<b>Coût TTC</b>
Formation	
Coût d'exploitation annuel	
Coût d'externalisation du profil administrateur	
Coût d'hébergement	
<b>TOTAL</b>	

**Dépenses d'investissement prévisionnelles HT**

<b>Dépenses</b>	<b>Coût HT</b>
Logiciels	
Matériel Communauté de Communes de la Brie des Templiers et communes	
<b>TOTAL</b>	

**Recettes prévisionnelles**

Conseil Général (Contrat CLAIR 50%)	
Fonds propres de la communauté	
<b>TOTAL</b>	

marché en cours

\*\*\*\*\*

**15/MISE EN ŒUVRE DU SIG COMMUNAUTAIRE – VALIDATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE**

M. DHORBAIT explique qu'une convention de groupement de commandes sera mise en place pour l'acquisition du matériel informatique afin d'obtenir une subvention du CLAIR à hauteur de 50%, la charge restante étant répartie entre la Communauté de Communes de la Brie des Templiers et les communes selon les besoins recensés dans chaque commune. La convention a été distribuée à chaque commune qui devra valider cette convention par une délibération. La Communauté de Communes de la Brie des Templiers sera le coordonnateur de ce groupement.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité

\*\*\*\*\*

M. le Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11/03/2010 proposant l'extension des compétences en matière de « Mise en place, développement, gestion et coordination d'un système d'information géographiques (SIG) mis à disposition des communes, mais aussi de la Communauté de communes pour l'ensemble de ses compétences (achat de logiciel, de bases de données compris). »,

Vu la notification de la délibération aux 8 communes en date du 15 mars 2010,

Vu la délibération adoptée ce jour pour solliciter le Conseil Général au titre du Contrat CLAIR 6<sup>ème</sup> programme d'actions sur le projet « Mise en œuvre du SIG communautaire »,

Vu le montage d'opération retenu par la Communauté de Communes de la Brie des Templiers et ses communes membres qui prévoit :

- que les logiciels, l'externalisation des prestations, la formation, la maintenance et l'hébergement du SIG seront à la charge de la Communauté de Communes,

- que le matériel nécessaire dans les locaux de la Communauté de Communes sera porté par cette dernière,

- que les matériels (ordinateurs et imprimantes) seront financés par les communes dans le cadre d'un groupement de commandes coordonné par la Communauté de Communes de la Brie des Templiers. La dépense TTC sera mandatée à chacune des communes membres, à hauteur des besoins recensés, après déduction de l'aide du Conseil Général,

Considérant que le lancement de la consultation pour l'acquisition des matériels informatiques doit être précédé par l'acceptation par toutes les communes membres de la convention de groupement de commandes,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VALIDE les termes de la convention de groupement de commandes qui fixe la répartition financière des frais d'acquisition des matériels informatiques nécessaires à la mise en œuvre du SIG entre les membres (Communauté de Communes de la Brie des Templiers et ses 8 communes membres), à hauteur des besoins propres de chacun,

ACCEPTE que la Communauté de Communes soit désignée coordonnateur du groupement de commandes,

INVITE les communes à valider la convention de groupement de commandes lors de la prochaine séance du Conseil Municipal,

PRECISE que le Président, dès lors que l'arrêté préfectoral portant extension des compétences en matière de mise en œuvre du SIG communautaire aura été pris, et après validation de la convention par les 8 communes membres, sera autorisé :

- à signer la convention de groupement de commandes,

- à lancer la consultation des entreprises, pour les prestations objet du groupement de commandes, dans le cadre de la procédure adaptée,

- à signer le marché de fournitures en découlant et toutes les pièces s'y rapportant.

PROPOSE que les membres désignés au comité de pilotage pour l'AMO SIG suivent la mise en œuvre du SIG.

\*\*\*\*\*

#### 16/CONTRAT CLAIR – 6<sup>ME</sup> PROGRAMME D'ACTION : SOUTIEN AUX 2 PROJETS DÉPOSÉS AU TITRE DU CLAIR PAR LES COMMUNES DE MOUROUX ET COULOMMIERS

M. DHORBAIT propose de soutenir les 2 projets déposés au titre du CLAIR : l'un à Mouroux pour la Salle des Associations, l'autre à Vaux-Coulommiers pour l'extension de la structure d'accueil périscolaire ALSH de Vaux.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité

\*\*\*\*\*

M. le Président,

Vu le contrat CLAIR signé avec les Communautés de Communes et le Département en date du 6 octobre 2005,

Vu les projets présentés au titre du 6<sup>ème</sup> programme d'actions :

- ✓ Salle des associations par la commune de Mouroux
- ✓ Extension de la structure d'accueil périscolaire Vaux - Coulommiers

Considérant que ces actions concourent à la réalisation du Projet de Territoire, axe 3 :

- Concevoir de nouveaux services et équipements d'intérêt communautaire : en développant les modes de garde et les lieux d'accueil périscolaires, en engageant une politique jeunesse intercommunale et une politique d'insertion à l'emploi, en créant des équipements sportifs et en favorisant le maintien des personnes âgées à domicile.

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

SOUTIENT les projets présentés par les communes de Mouroux et Coulommiers au titre du Contrat CLAIR, eu égard à leur caractère intercommunal (communautaire et supra communautaire).

SOLLICITE auprès de l'organisme chargé de l'élaboration des projets annuels du Contrat CLAIR l'inscription de ces actions au 6<sup>ème</sup> programme.

\*\*\*\*\*

17/CONTRAT CLAIR – 5EME PROGRAMME D’ACTIONS : VALIDATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ÉTUDES POUR LE DEVELOPPEMENT DU TOURISME SUR LE BASSIN DE VIE DE COULOMMIERS

M. DHORBAIT rappelle que la commune de Pommeuse ne se joindra pas à la convention de groupement de commandes pour le développement touristique et que la commune de Guérard n’a pas encore donné de réponse définitive.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l’unanimité

\*\*\*\*\*

*M. le Président,*

*Vu la compétence de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers en matière de développement économique pour l’étude et la réalisation d’aménagements collectifs susceptibles de développer le tourisme intercommunal,*

*Vu le contrat CLAIR signé avec les Communautés de Communes et le Département en date du 6 octobre 2005,*

*Vu le cinquième programme d’actions, validé par l’assemblée générale de l’association du CLAIR, en date du 30 juin 2009,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2009 acceptant de réaliser les études pour le développement du tourisme sur le bassin de vie de Coulommiers et d’en assurer la maîtrise d’ouvrage dans le cadre d’un groupement de commandes,*

*Vu le montant prévisionnel de l’opération à hauteur de 80 000€ HT en investissement,*

*Vu les subventions octroyées :*

<i>Conseil Général (Contrat CLAIR 33%)</i>	<i>26 400 €</i>
<i>Conseil Régional (Pôle touristique 33%)</i>	<i>26 400 €</i>
<i>Collectivité maître d’ouvrage et partenaires</i>	<i>27 200 €</i>
<i>TOTAL</i>	<i>80 000 €</i>

*Considérant que cette opération est inscrite au budget primitif 2010,*

*Vu les membres désignés par délibération du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2009 :*

*- comme membres du comité de pilotage du groupement de commandes :*

<b><i>TITULAIRE</i></b>	<b><i>SUPPLEANT</i></b>
<i>M. Guy DHORBAIT</i>	<i>M. Paul BINTHA</i>
<i>M. Éric GOBARD</i>	<i>Mme Élisabeth ESCUYER</i>
<i>Mme Sophie DELOISY</i>	<i>M. Jean-Louis BOGARD</i>

*- comme membres de la commission d’appel d’offres du groupement de commandes :*

<b><i>TITULAIRE</i></b>	<b><i>SUPPLEANT</i></b>
<i>Guy DHORBAIT</i>	<i>Jean Pierre AUBRY</i>

*Vu le projet de convention de groupement de commandes pour réaliser les études pour le développement du tourisme à l’échelle du bassin de vie,*

*Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l’unanimité,*

*VALIDE les termes de la convention de groupement de commandes qui fixe la répartition financière des frais d’études entre les membres,*

*ACCEPTE que la Communauté de Communes soit désignée coordonnateur du groupement de commandes,*

*INVITE les membres à valider la convention de groupement de commandes lors de la prochaine assemblée délibérante,*

*PRECISE que le Président de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers, après validation de la convention par l'ensemble des membres, sera autorisé :*

- à signer la convention de groupement de commandes,
- à lancer la consultation auprès des bureaux d'études, dans le cadre de la procédure adaptée,
- à signer les marchés d'études en découlant et toutes les pièces s'y rapportant.

\*\*\*\*\*

**18/AVENANT N°3 A LA CONVENTION RELATIVE AU POSTE DE CHARGE DE MISSION DANS LE CADRE DU CONTRAT CLAIR ENTRE LES TROIS COMMUNAUTES DE COMMUNES, LES DEUX COMMUNES INDEPENDANTES ET LE SYNDICAT DU SCOT**

M. DHORBAIT demande l'autorisation à signer l'Avenant n° 3 à la convention relative au poste de chargé de mission dans le cadre du contrat CLAIR. Le poste de M. Benjamin LEFEBVRE est subventionné par le SCOT à hauteur de 10%, par le CLAIR à hauteur de 10% et par les différentes Communautés de Communes et les communes qui supportent le reste de la dépense. La participation se répartit de la manière suivante : 5 243,78 € pour la Communauté de Communes de la Brie des Moulins, 19 939,33 € pour la Communauté de Communes de la Brie des Templiers, 5 476,81€ pour la Communauté de Communes des Trois Rivières et 910,08 € pour la Commune de Mortcerf.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité

\*\*\*\*\*

*M. le Président,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2007, approuvant les termes de la convention relative au poste de chargé de mission dans le cadre du Contrat CLAIR entre les trois Communautés de Communes, les deux Communes indépendantes et le Syndicat du SCOT et autorisant le Président à signer ladite convention,*

*Vu le projet d'avenant n°3 pour la 6<sup>ème</sup> année, qui en découle,*

*Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2010,*

*Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

*DECIDE de valider l'avenant n°3 à la convention relative au poste du chargé de mission dans le cadre du contrat CLAIR entre les trois Communautés de Communes, les deux Communes et le Syndicat du SCOT.*

*AUTORISE le Président à signer l'avenant n°3 et les pièces qui en découlent.*

\*\*\*\*\*

**19/BUDGET ANNEXE ZAE LONGS SILLONS – CREATION D'UNE ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE COMMUNAUTAIRE –DEPOT D'UN SECOND MODIFICATIF AU PERMIS D'AMENAGER**

M. DHORBAIT explique qu'une délibération est nécessaire pour répondre à la demande d'implantation très urgente d'un industriel. Il est ainsi proposé de modifier le permis d'aménager en délimitant la phase n°1 du projet suivant le tracé indiqué sur le plan. La ville de Coulommiers instruira ensuite le permis modificatif.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité

\*\*\*\*\*

*M. le Président,*

*CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes de la Brie des Templiers a vocation à assurer l'aménagement des zones d'activités futures,*

*CONSIDÉRANT les études réalisées pour l'aménagement sur le terrain cadastré ZA78 d'une zone destinée à l'accueil d'activités économiques à une échelle intercommunale,*

*Vu l'étude d'impact réalisée par le bureau d'études Sage Environnement,*

*Vu le rapport d'enquête publique et l'avis favorable rendu par le commissaire enquêteur en date du 28 août 2008,*

*Vu la délibération N°59/2008 en date du 18 septembre 2008 approuvant le rapport du commissaire enquêteur et le dépôt du permis d'aménager,*

*Vu le permis d'aménager N° PA 077 131 08 C0001 délivré le 7 janvier 2009 par la Mairie de Coulommiers,*

*Vu la délibération du 24/09/09 portant dépôt d'un premier modificatif au Permis d'Aménager,*

*Vu le modificatif du permis d'aménager N° PA 077 131 08 C0001 01 délivré le 10 novembre 2009,*

*Vu le nouveau programme d'aménagement proposé,*

*Après examen et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,*

*DÉCIDE de déposer un second modificatif au permis d'aménager pour la réalisation de la zone d'activités des Longs Sillons,*

*AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à la finalisation de ce dernier.*

\*\*\*\*\*

### **20/ZAE LONGS SILLONS – CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE MECACEL**

M. DHORBAIT explique que la Société MECACEL se propose d'acheter à la Communauté de Communes de la Brie des Templiers une surface de 10 000 m<sup>2</sup> afin d'y implanter ses activités. Le prix de ce terrain est fixé à 55 € hors taxe le m<sup>2</sup> soit une somme approximative de 550 000 € HT. Les frais de géomètre et de bornage sont à la charge de la société MECACEL.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité

\*\*\*\*\*

*M. le Président,*

*VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*CONSIDERANT la volonté communautaire de soutenir le projet développement d'activité présenté par la société MECACEL,*

*Après examen et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,*

*DECIDE de vendre un terrain, situé dans le Parc d'activités des Longs Sillons à Coulommiers, d'une surface approximative de 10 000 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée section ZA 141 (voir plan ci-joint) à la société MECACEL ou à toute autre personne morale s'y substituant pour le même objet, au prix de 55 euros HT le m<sup>2</sup>, représentant ainsi la somme approximative de 550 000 euros HT,*

*DIT que la surface définitive de la parcelle cédée et par voie de conséquence son prix définitif seront déterminés précisément à l'issue de l'établissement d'un plan de division parcellaire et du bornage du terrain dont les frais seront supportés par l'acquéreur,*

*AUTORISE le Président à signer l'acte de vente et toutes pièces utiles à la passation de ce dernier, qui sera établi par l'étude de Maîtres Graeling et Dozinel, notaires à Coulommiers.*

\*\*\*\*\*

### **21/ZAE DES LONGS SILLONS A COULOMMIERS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DDR**

M. DHORBAIT propose de faire une demande de subvention au titre de la DDR pour la deuxième tranche des travaux de viabilisation.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité

\*\*\*\*\*

M. Le Président,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers,

Considérant le décret N° 99-1060 en date du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement,

Considérant que la Communauté de Communes de la Brie des Templiers a vocation à assurer l'aménagement des zones d'activités futures,

Vu la délibération en date du 10 avril 2007 décidant la création d'une zone d'activités économiques intercommunale,

Vu la délibération N°59/2008 approuvant le rapport du commissaire enquêteur et le dépôt du permis d'aménager suite à la réalisation des études d'aménagement et d'une étude d'impact,

Vu le permis d'aménager délivré le 7 janvier 2009 et le permis d'aménager modificatif en date du 10 novembre 2009,

Considérant que l'aménagement du secteur dans son ensemble nécessite la réalisation d'une voie d'accès principale commune, de la rue de Montigny à la rue des Margats, et la réalisation de voiries secondaires desservant les parcelles situées au centre de la zone,

Vu le Budget Annexe 2010 « ZA les Longs Sillons »,

Vu le montant prévisionnel de l'opération d'aménagement de la 2<sup>nd</sup>e tranche de la ZAE détaillé comme suit :

#### **DEPENSES PREVISIONNELLES**

<b>DÉPENSES</b>	<b>MONTANTS HT</b>
Etudes	42 470,00 €
Travaux	1 360 911,00 €
Frais financiers	10 589,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 413 970,20 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE les subventions auprès de l'Etat (au titre de la DDR) sur la base d'une assiette subventionnable de 1 413 970,20 € HT au taux d'intervention maximum :

#### **RECETTES PREVISIONNELLES**

<b>RECETTES</b>	<b>MONTANTS</b>
Etat – DDR (35%)	494 889,57 €
Conseil Général (Contrat CLAIR 50% des études environnementales et 50% des travaux d'aménagement des espaces verts de la première tranche)	68 673,75 €
Emprunt et fonds propres de la communauté	850 406,88 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 413 970,20 €</b>

APPROUVE le plan de financement de l'opération :

#### **DEPENSES PREVISIONNELLES**

<b>DÉPENSES</b>	<b>MONTANTS HT</b>
Etudes	42 470,00 €
Travaux	1 360 911,00 €
Frais financiers	10 589,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 413 970,20 €</b>

## **RECETTES PREVISIONNELLES**

<b>RECETTES</b>	<b>MONTANTS</b>
<i>Etat – DDR (35%)</i>	494 889,57 €
<i>Conseil Général (Contrat CLAIR 50% des études environnementales et 50% des travaux d'aménagement des espaces verts de la première tranche)</i>	68 673,75 €
<i>Emprunt et fonds propres de la communauté</i>	850 406,88 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 413 970,20 €</b>

\*\*\*\*\*

## **22/QUESTIONS DIVERSES**

### **22.1/CONTRAT CLAIR**

Un certain nombre d'actions ont déjà été annulées, d'autres seront à annuler par la suite afin de bénéficier des subventions pour toutes les actions qui seront mises en place dans le 6<sup>ème</sup> programme, mais il faut attendre l'ouverture des plis concernant les auvents de l'aire d'accueil des gens du voyage et le résultat des négociations concernant le local Petite Enfance des Templiers.

Pour les deux projets de Mouroux et Pommeuse, une réunion avec le Conseil Général est prévue le 4 mai prochain.

L'action concernant la fibre optique a été abandonnée puisqu'aucun élément chiffré n'a été apporté par le Conseil Général suite aux erreurs relevées. D'autre part, l'accord de subvention du FEADER n'interviendra que mi-juin. D'autres sources de financement vont être mises en place par l'Etat notamment pour que les territoires ruraux ne soient pas délaissés par la fibre optique. Etre relié au Conseil général impliquerait de rétrocéder les travaux financés par la Communauté de Communes de la Brie des Templiers à SEMAFOR 77, alors qu'il y aurait la possibilité de percevoir des redevances pour l'occupation des sols si le portage était réalisé par la Communauté de Communes.

### **22.2/FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES**

Une réunion de lancement sur la fusion des Communautés de Communes a eu lieu le 12 avril 2010. Un mail a été envoyé à chaque commune afin d'obtenir des documents complémentaires réclamés par le Cabinet MAZARS : l'état 1259 pour les années 2009/2010 et l'état 1288 M de l'année 2009. Ces documents sont à fournir très rapidement.

Dans le cadre de cette étude, il y aura une restitution des deux premières phases fin juin et un séminaire aura lieu en septembre.

### **22.3/LE PAVE**

Un courrier a été adressé à la Communauté de Communes de la Brie des Moulins, à la Communauté de Communes des Trois Rivières et au Contrat CLAIR concernant la répartition des dépenses sur besoins réels qui a été actée par délibération en juillet 2009. Une convention de groupement de commandes doit être préparée à faire valider par les deux autres Communautés de Communes avec un minimum de \*\*\* € (marché en cours) et un maximum de \*\*\* €. Le cahier des charges sera proposé par la DDEA au Comité de pilotage le 4 mai à 10h. M. LEFEBVRE a adressé un questionnaire à chaque commune à retourner rapidement.

### **22.4/L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

Le Conseil Général nous avait adressé un courrier nous indiquant qu'étant donné qu'aucune décision n'avait été prise sur la suite des opérations, les associations ne seraient plus subventionnées à partir de fin janvier 2010. Un délai supplémentaire a été obtenu jusqu'à fin juin mais le territoire devra se prononcer sur une action minimum à mener notamment pour l'intervention d'un professeur de musique dans certains cours de primaire. Deux communes sont concernées : Boissy le Châtel avec l'association de La Lyre Briarde qui touche 1 372 € par an et l'Ecole de musique de Coulommiers qui touche 3 900 € par an.

### **22.5/DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Le Cabinet GREUZAT nous a présenté plusieurs scénarii qui seront étudiés en Commission de Finances et de Développement économique. Nous attendons un chiffrage du bureau d'études pour ce qui concerne le VRD et les aménagements pour la mi-mai.

## **22.6/COMMUNICATION**

La carte de vœux 2010 a reçu le quatrième prix par le forum de la gestion des villes et le Groupe la Poste. M. DHORBAIT remercie Vincent BOURCHOT

Le concours photo sera lancé du 1<sup>er</sup> mai au 15 juillet. Les candidats pourront envoyer directement leurs photos par le site internet de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers. Des affiches informeront les communes de ce concours dont le thème sera « regards sur la Brie des Templiers » et le parrain de cette action sera Michel LOEWENSTEIN photographe briard de la commune de Pommeuse. Le vote du public interviendra sur le site internet du Pays Briard qui est notre partenaire du 31 août au 17 septembre. La remise des prix aura lieu le 2 octobre à la salle le Valentin.

L'Actu N° 2 est en cours de distribution dans pratiquement toutes les communes.

La Communauté de Communes de la Brie des Templiers est sollicitée pour une subvention de 5 000 € à 10 000 € pour le show aérien organisé à Mouroux le 8 août prochain. Une décision doit être prise quant au versement de cette subvention puisque la Communauté de Communes n'est pas compétente pour verser une subvention à une association. D'autre part, il y a le risque d'engendrer de nombreuses demandes de subventions pour toutes les actions associatives. M. DHORBAIT propose de mettre aux voix cette décision qui ne fait pas l'unanimité. Par 15 voix contre et 2 pour, la demande de subvention est rejetée.

## **22.7/SYNDICAT MIXTE A LA CARTE**

Melle Raphaële PIGEYRE a été recrutée en qualité de responsable administrative et juridique. Melle PIGEYRE travaille pour le syndicat 18 heures par semaine. Elle a commencé le 6 avril 2010. Son poste est partagé avec le syndicat mixte de la Géothermie.

Une grande partie des élus étaient présents à la visite de chantier organisée pour le Cinéma. L'opération avance et le retard dû aux intempéries de cet hiver sera en partie rattrapé par la pose de la charpente métallique qui est en cours de montage.

## **22.8/PETITE ENFANCE**

Une invitation sera envoyée aux élus pour la Journée portes ouvertes Petite Enfance, le samedi 26 juin de 10 à 14 heures.

## **22.9/INFORMATIONS SUR LE PERSONNEL**

Sylvie SUSSIAU de la Haute Garderie Itinérante a donné naissance à une petite fille Aline, et Virginie LEFEVRE, assistante de Mme LARCHER, est maman d'une petite Margot. En remplacement du congé de maternité de Virginie LEFEVRE, Christine GUERIN a été recrutée depuis le 1<sup>er</sup> mars en Contrat Initiative Emploi de 6 mois.

## **22.10/INFORMATION SUR LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES**

Rencontre avec le Cabinet MAZARS le 6 mai 2010 après-midi.

## **22.10/CALENDRIER DES REUNIONS**

- Réunion sur le PAVE : mardi 4 mai à 10h00
- Commission Finances et Développement Economique : mardi 4 mai à 14h00
- Assemblée générale du CLAIR : le 4 mai à 18h00
- Bureau Communautaire : vendredi 7 mai à 16h00
- Commissions à définir dans la semaine du 25 au 28 mai

La séance est levée à 19h 45.